

CAHIER DES CHARGES / BEEWAPI.COM DE POLLINISATION TOURNESOL semences

Document rédigé par

L'ANAMSO, le GNIS, l'ITSAP-Institut de l'abeille, l'UFS.

Ce cahier des charges complète la charte et définit les exigences liées aux productions de semences de tournesol (entre des apiculteurs et des agriculteurs multiplicateurs). Ils sont indissociables.

Le cahier des charges est un document élaboré par les partenaires de Beewapi. Il évoluera en fonction des connaissances et des recommandations.

Ce cahier des charges, sera actualisé chaque année à sa date anniversaire en fonction des connaissances et évènements pouvant l'impacter par un groupe de travail qui reste à définir.

1- Etat sanitaire de la ruche

Les colonies d'abeilles domestiques déposées chez l'agriculteur-multiplicateur doivent présenter un bon état sanitaire général, conformément aux exigences précisées dans la charte de bonnes pratiques agricoles et apicoles en pollinisation.

Cf. guide des bonnes pratiques apicoles ITSAP.

2 – Commande des ruches

Commande :

Pour que l'activité pollinisatrice soit optimisée il est important que l'apiculteur prépare les colonies d'abeilles. Dans le cas de la pollinisation des tournesols semences qui débute entre fin juin et débute août, l'agriculteur-multiplicateur doit formaliser sa demande en amont et la porter à la connaissance des apiculteurs.

L'agriculteur-multiplicateur indique à l'apiculteur cette information au moins un mois avant la mise à disposition des colonies d'abeilles domestique.

Pour toute commande passée, il est recommandé, aux deux parties de formaliser cette prestation par un contrat écrit et d'utiliser par exemple la proposition de contrat-type disponible sur le site beewapi.com.

L'agriculteur-multiplicateur Le multiplicateur confirmera à l'apiculteur au moins 10 jours avant la pose théorique des ruches sur la parcelle du nombre nécessaires. A ce moment-là, il précise également à l'apiculteur la date théorique de dépôt. Cette date pourra encore être ajustée en fonction des conditions météorologiques et de l'état d'avancement de la floraison des tournesols.

Emplacement : les deux parties s'entendent sur l'aménagement du ou des emplacement(s) conformément à ce qui est énoncé dans la charte de bonnes pratiques agricoles et apicoles en pollinisation.

Nombre de colonies :

Pour la pollinisation du tournesol semences, la charge minimum en colonie actuellement préconisée est de 2 colonies par hectare de tournesol semence à polliniser. Le nombre total de ruches à commander à l'apiculteur sera calculé par l'agriculteur-multiplicateur.

Dynamisme et qualité de la colonie :

Il est nécessaire de rappeler que la ruche signifie la caisse ou la boîte (le contenant) dans laquelle vit la colonie d'abeilles domestiques. Il existe des ruches de différents formats ayant entre 10 à 12 cadres, elles hébergent des colonies soit de l'année, soit plus âgées. Il existe aussi des ruchettes (petite ruche composée de 6 cadres) qui hébergent souvent un essaim de l'année.

L'ensemble des abeilles domestiques contenues dans une ruche constitue une colonie avec leur reine. Chaque colonie est considérée comme un super-organisme d'insectes eu-sociaux dont le fonctionnement est hiérarchisé et organisé par la présence de la reine. Sans la reine, la colonie ne fonctionne plus normalement et présente un dynamisme moindre dans l'attente de l'arrivée d'une nouvelle reine. Ainsi, sans la reine la colonie ne pourra pas répondre aux attentes de service de pollinisation.

La présence d'une reine est primordiale pour le bon équilibre d'une colonie et son fonctionnement. Les caractéristiques de celle-ci donnent sa vitalité à la colonie en fonction aussi des paramètres environnementaux : ressources alimentaires, changements des conditions météorologiques, pressions chimiques...L'apiculteur fournira des colonies dont la reine a moins de 2 ans (mettre en annexe le code couleur).

La qualité de la colonie s'estime aussi par la quantité d'abeilles adultes présentes dans la ruche. Cette quantité s'exprime en nombre de cadres ayant des abeilles dessus. Egalement, le nombre de cadre de couvain fermé (les larves se transformant en future abeille-ouvrière) est un indicateur de la quantité d'abeilles butineuses qui arrivent dans les 3 semaines à venir.

Pour la pollinisation et d'après nos connaissances actuelles, une colonie de qualité est une colonie dont le nombre de cadres est constitué de la façon suivante. Ainsi, sauf demande particulière de l'agriculteur-multiplicateur, l'apiculteur doit donc fournir des colonies ayant :

- Au moins 4 cadres de couvain en début de pollinisation et,
- Au moins 6 cadres couverts d'abeilles en milieu de floraison.

La ruche, selon le modèle, doit dans tous les cas comporter au moins 4 à 6 cadres de couvain.

Information de la date de livraison des ruches :

La qualité de la pollinisation en production de semences dépend de la bonne synchronisation entre l'apport des ruches et le début de la floraison.

Le multiplicateur, de sa propre initiative ou sur les conseils du technicien semence, s'engage à informer l'apiculteur au moins 10 jours avant la pose des ruches au champ et définir avec lui le jour idéal de pose. Ce jour doit correspondre à un taux de floraison d'au moins de 10% des femelles de la parcelle de tournesol semences. Une quantité minimale de plantes en fleurs permet de fidéliser les abeilles butineuses sur la parcelle.

Délais de livraison des ruches :

L'apiculteur s'engage à livrer le nombre prévu de colonies d'abeilles à la date prévue (stipulée sur le contrat) ou dans les 24 heures maximums suivant la date confirmée par l'agriculteur multiplicateur.

Ce tableau synthétise les tâches et les dates correspondantes à retenir avant l'apport des ruches

	Fin mai	Courant juin	10 jours avant la floraison	Date de retrait
Tâches à réaliser par l'agriculteur	L'agriculteur multiplicateur dépose sa commande sur Beewapi.com	Les deux parties valident leur contrat et décident d'une date de dépôt des ruches	Les deux parties s'entendent sur la date idéale de dépôt des ruches et l'accessibilité de l'emplacement.	à la fin de la pollinisation l'apiculteur s'engage à retirer ses ruches à la date (ou période) fixée en commun.
Tâches à réaliser par l'apiculteur	L'apiculteur consulte les commandes et propose ses services			

3/ installation des ruches

Choix de(s) l'emplacement(s) :

Afin de protéger en général les ruches et les colonies d'abeilles, il est préférable de les positionner en bordure de parcelle, orientées sud / sud-est, à l'abri du vent derrière une haie ou un bosquet. Elles pourraient également être séparées de la culture ciblée d'une haie afin de les protéger d'interventions sur la parcelle ou des parcelles voisines telles qu'un traitement phytosanitaire, l'irrigation, de manœuvre des engins agricoles....

De préférence le plan établi s'efforcera de répartir les ruches autour de la parcelle de manière à homogénéiser la distribution des abeilles dans la parcelle. Cela peut faire l'objet d'une revalorisation du coût de la prestation, dans le cas où cette répartition nécessiterait un matériel spécifique ou augmenterait de façon anormale les temps de travaux habituels pour cette activité.

Pour les parcelles faisant plus de 300 m de long, il est préconisé de répartir les colonies de part et d'autre de la parcelle.

Un point d'eau doit être présent à proximité de l'emplacement. Comme il est énoncé dans la charte, les deux parties s'entendront pour assurer un accès proche en eau aux abeilles.

Cela limite l'affectation des ouvrières à des tâches de ventilation ou de collecte d'eau et favorise leur tâche sur la collecte de nectar et pollen afin d'assurer l'entrée de ressources pour maintenir la colonie en bonne santé.

Dans le cas où le ou les emplacement(s) n'a (ont) pas été visité(s) par l'apiculteur avant l'apport des ruches, une fois dans la parcelle, l'apiculteur se garde le droit de modifier le ou les emplacements s'il juge l'environnement inadapté pour les colonies d'abeilles. Il étudiera alors avec l'agriculteur-multiplicateur un autre emplacement.

Accessibilité des emplacements :

Les emplacements, connus à l'avance, doivent être accessibles pour le jour du dépôt des ruches et avant s'ils nécessitent un entretien. Aucun obstacle ne doit entraver la circulation des engins agricoles et véhicules de transport des ruches (poids lourds, camionnettes, remorques). La surface doit être suffisamment large et plate pour accueillir ces véhicules et réaliser le déchargement. Souvent mécanique, il est réalisé à l'aide d'une grue ou d'un mini chargeur.

Dans le cas où des lots de ruches sont séparés et répartis dans ou aux abords de la parcelle, les voies d'accès à ces emplacements doivent être praticables avec un véhicule léger (4x4, camionnette ou mini-chargeur).

Le transport et la livraison des ruches sont réalisés le plus souvent de nuit, tôt le matin ou tard le soir. Pour cette raison, l'apiculteur et l'agriculteur-multiplicateur doivent rester attentifs mutuellement à l'accessibilité des emplacements.

Durée de dépôt des ruches

La durée de dépôt doit être définie dès la prise de l'engagement des deux parties et la signature du contrat. Cette durée est transcrite précisément dans le contrat en fonction de l'objectif visé par le multiplicateur en coordination avec son technicien semencier. Elle couvre fréquemment 2 à 3 semaines pour la culture du tournesol semences. Elle pourra être ajustée, après accord des deux parties, en fonction des conditions environnementales et météorologiques.

4- Intervention sur les ruches

L'apiculteur s'engage à organiser un suivi de ses ruches (sanitaire et nourrissage en cas de conditions climatiques difficiles). Le nourrissage des colonies d'abeilles domestiques au sirop ou au sucre avant ou pendant la période de pollinisation n'est pas une pratique systématique chez les apiculteurs pollinisateurs de tournesol semences (Voir Cahier technique *Pollinisation en production de semences oléagineuses : une coopération technique entre agriculteurs et apiculteurs*, ITSAP 2012). Les apiculteurs jugeront eux-mêmes de l'intérêt de compléter les ressources alimentaires de leurs colonies.

L'apiculteur s'engage également à réaliser au moins une visite pendant la période de prestation de pollinisation.

Gestion de la pression d'essaimage :

La question de la maîtrise de l'essaimage (fuite et perte de la reine avec une grande partie des ouvrières suite à une trop forte population dans la ruche) concerne essentiellement la période du printemps, donc lors des pollinisations sur le colza semence, les fruitiers et les potagères. Les colonies, en sortant de l'hiver, sont en plein développement et les apiculteurs mettent en œuvre diverses méthodes pour contenir la population dans la ruche. Certains contrôlent régulièrement, lors de leur passage sur le site, le développement des cellules royales (risque de naissance d'une nouvelle reine) en les détruisant.

La division d'une ruche (création artificielle d'essaims par ponction d'abeilles et de cadres de couvain déposés dans une ruchette) permet de diminuer la taille de la population originelle et à celle-ci de poursuivre son travail et son développement sur place. Cette technique se pratique, par exemple, en maintenant un nombre maximum de quatre cadres de couvain dans la ruche.

L'apiculteur intervient s'il en juge nécessité et est le seul à pouvoir intervenir, la gestion de l'essaimage fait partie des bonnes pratiques apicoles, l'apiculteur n'a aucun intérêt à le négliger.

5- Manipulation des ruches

Toute manipulation ou déplacement des ruches doit être réalisé par l'apiculteur.

L'agriculteur-multiplicateur s'engage à :

- Ne pas déplacer les ruches (même de quelques mètres) sans l'autorisation formelle de l'apiculteur ;
- Ne pas ouvrir les ruches, même en cas de contestation de la qualité des colonies apportées (faible activité des butineuses observées, nombre de cadres d'abeilles et de couvain fermé, mortalité constatée devant les ruches...) ;
- Ne pas aménager les emplacements des ruchers en présence des ruches.

6- Itinéraire technique du tournesol semence

La matérialisation du rucher pendant la période de floraison par des fanions peut s'avérer importante en cas d'interventions techniques spécifiques :

- L'agriculteur multiplicateur réalisera la concordance de floraison entre les lignées mâles fertiles et les lignées mâles stériles (femelles) lors du semis (en décalant les dates de semis) à l'aide des préconisations que lui aura communiqué l'établissement avec lequel il contractualise sa production. Cette opération est primordiale pour la réussite de la culture et sa qualité finale, il est en effet nécessaire que la couverture pollinique des lignées femelles stériles soit toujours optimum et ce durant toute la période de floraison par du pollen de la lignée mâle fertile. Les conditions climatiques de l'année peuvent avoir une incidence non négligeable sur cette concordance, que le producteur ne peut en aucun cas maîtriser.
- Les bandes de lignées mâles fertiles seront broyées dès la fin floraison des lignées mâles stériles (femelles) soit à partir du stade M2.
- Afin d'être en conformité avec la réglementation technique de production de semence d'hybride de tournesol, des inspections et des visites techniques ont lieu durant la floraison. Suivant la qualité des lots il peut être demandé aux agriculteurs multiplicateurs d'intervenir en effectuant des épurations au champ sur cette même période.
- Dans le cas d'un traitement, et si c'est un insecticide avec la mention « abeille » ou un fongicide celui-ci sera obligatoirement réalisé hors des périodes d'activité des abeilles comme précisé dans la réglementation, en évitant au maximum une intervention le matin tôt.

Si la conduite de la culture nécessite une intervention (problème rencontré en culture ou imposé par le technicien semencier) ayant une incidence potentielle sur la viabilité des abeilles, l'agriculteur doit informer l'apiculteur au minimum 48 heures à l'avance de façon à définir les modalités d'intervention d'un commun accord (fermer, retirer les ruches par exemple).

Si le retrait des ruches est programmé l'apiculteur s'engage à enlever ses ruches dans le délai imparti. De la même façon à la fin de la pollinisation l'apiculteur s'engage à retirer ses ruches à la date (ou période) fixée en commun.